

VILLE DE SERMAIZE-LES-BAINS
ARRETE N°27

PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS
DU MAIRE A UN ADJOINT

Monsieur le Maire de la Ville de SERMAIZE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 ;

Considérant la possibilité de déléguer aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux, certaines attributions du maire, dans l'intérêt de faciliter la gestion communale ;

Considérant la nécessité de confier délégation en matière d'embellissement, communication, manifestations ;

ARRETE

Article 1 : Madame Corinne PEIGNOT, Adjointe au Maire, est déléguée pour exercer, à compter du 13 avril 2026 les fonctions relatives :

- au domaine de la communication, des manifestations, du sport et de la culture ;
- au domaine du fleurissement ;
- en 3^{ème} rang à l'administration générale de la Ville avec pouvoir de signer tous documents ou correspondances relatifs au fonctionnement des services administratifs ;
- en 3^{ème} rang aux finances avec pouvoir de signer tous les documents tels que bons, marchés bordereaux de mandat et de titres

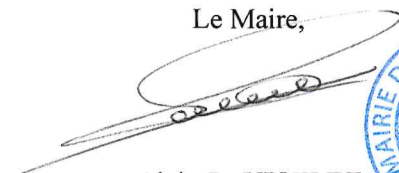
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est effectué auprès de Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François et du comptable de la Collectivité.

Article 4 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Sermaize-les-Bains, le 13 avril 2026

Le Maire,


Alain PAUPHILET



Signature du bénéficiaire de la délégation Corinne PEIGNOT :